RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction de la Protection Légale des
Biens Culturels et de la Valorisation
du Patrimoine Culturel

N°/ DPLBCVPC/M.C/ N°/ SDCL/M.C/	Alger, le
AUT	ORISATION
protection du patrimoine culturel, la pre	article 27 de la loi 98-04 du 15 juin relative à la ésente autorisation est délivrée par monsieur le Légale des Biens Culturels et de la Valorisation du
Nom et prénom :	
Qualité :	
Institution:	
Nature de l'opération demandée :	
Wilaya et lieu :	
Formalité obligatoire :	
Etablissement Concerné :	
l'intéressés et le directeur de	re que celle prévue par la présente autorisation, doivent arrêter d'un commun cadre des lois et règlements en vigueur notamment auteurs et de droits voisins.

Copie à :.....